

Port du masque obligatoire

COVID-19

sur l'ensemble du département de Seine-et-Marne
et bien évidemment à Bourron-Marlotte

Bien porter le masque



Selon l'Arrêté préfectoral n°2020/PJI/92 portant mesures de police applicables dans le département de Seine-et-Marne en vue de ralentir la propagation du virus Covid-19